



COMITÉS DE SÉCURITÉ *

Connaissez-vous vos responsabilités en matière de santé et de sécurité?

- Se rencontrer au moins une fois par mois.
- Rédiger et publier les procès-verbaux des réunions.
- Établir les règles de procédure.
- S'assurer qu'au moins la moitié du comité est composé de représentants sans responsabilité de gestion.
- Participer régulièrement à des inspections et des enquêtes d'incidents.
- Formuler des recommandations à l'intention de l'employeur pour améliorer des questions de santé et de sécurité.
- Encourager les travailleurs à signaler les dangers et les préoccupations à leur superviseur.

Pour plus d'information veuillez contacter
Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É.
Tél: 902-368-5680
Sans frais: 1-800-237-5049
www.wcb.pe.ca



*Un comité de sécurité est requis dans les milieux de travail avec 20 employés ou plus. Lorsqu'il y a entre 5 et 19 employés, seul un représentant de la sécurité est nécessaire.

